

Lepuix

Location de ski : la requête de La Cabane à l'encontre du Smiba rejetée

Dans un communiqué adressé ce mardi 27 août, le Syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace (Smiba) informe que le tribunal administratif de Besançon a rejeté la requête de La Cabane à son encontre concernant l'ouverture d'une location de ski complémentaire.

Dans notre édition du 6 août dernier, nous vous informions que l'établissement La Cabane, situé sur le domaine skiable de la Gentiane, non loin du sommet du Ballon d'Alsace, avait déposé auprès du tribunal administratif de Besançon une requête en référé, afin de demander la suspension de l'activité de location de ski complémentaire proposée par le Syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace (Smiba). Ce qu'il a fait en date du 5 août.

Pour rappel, le 10 janvier 2024, le juge des référés avait rejeté un premier recours de la structure pour dé-



L'établissement La Cabane est situé sur le secteur du domaine skiable de la Gentiane, non loin du sommet du Ballon d'Alsace. Photo d'archives Michaël Desprez

faut d'urgence, l'activité de location du Smiba ne menaçant pas sa viabilité économique.

« À la suite de la requête du 5 août 2024, et lors de l'audience du 22 août 2024, les

chiffres ont permis de confirmer cette réalité économique », informe le Smiba dans un communiqué adressé ce mardi 27 août. « En effet, le chiffre d'affaires du Smiba, s'agissant de l'activité de loca-

tion de ski est en deçà de celui de La Cabane, confirmant sa complémentarité. En outre, le chiffre d'affaires global de La Cabane est porté, principalement, sur les trois dernières années, par l'activité de res-

tauration, toutes saisons, qui n'entre pas en concurrence avec les activités du Smiba. »

« Compléter une offre insuffisante »

La décision est tombée. « Dans son ordonnance du 23 août 2024, le juge des référés a retenu une absence de doute sérieux, sur la légalité de la décision d'ouvrir une action complémentaire de location de ski par le Smiba », indique encore le communiqué avant d'ajouter : « Au regard de la carence de l'initiative privée, il est du devoir du Smiba de permettre un accès au service public des remontées mécaniques en venant compléter une offre insuffisante. Loin de mettre en difficulté les acteurs économiques, l'intervention du Smiba est salutaire pour le rayonnement de la station. En offrant une expérience de qualité aux usagers, le Smiba rend la station plus attractive, au bénéfice de l'ensemble des acteurs socio-économiques du Ballon d'Alsace. »